REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES P.O.

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL DE CORBERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026-21

Séance du 28 septembre 2026

ASA DU CANAL DE CORBERE
23 avenue Pasteur
66130 ILLE SUR TET

Nombre de voix

En exercice : 12

qui ont voté : 4

Date de la convocation

Le 18 septembre 2026

OBJET

DECLARATION D'INFRUCTUOSITE LOT 3 MARCHE DE MODERNISATION DES RESEAUX SOUS PRESSION

Acte rendu exécutoire après publication et transmission en DDTM

Le 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à 18 heures, le syndicat de l'ASA du Canal de Corbère s'est réuni au bureau des ASA, 23 avenue Pasteur à Ille sur Têt, sous la présidence de Monsieur Didier BRUZY, Président.

Présents : MM. Didier BRUZY, Pascal MAILLOLS, Jean REIG, Daniel MARTY syndics titulaires, Jean-Christophe GUINCHARD, syndic suppléant

Monsieur Pascal MAILLOLS a été nommé secrétaire.

Le président présente le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre.

Il explique aux syndics que le rapport conclut à la proposition de déclarer l'infructuosité de la consultation pour le LOT 3 du marché de Modernisation des Réseaux sous pression de l'ASA du canal de Corbère.

En effet, ce lot n'a fait l'objet que d'une seule offre de l'entreprise TAEH et, malgré la phase de négociation portant à la fois sur les questions techniques et financières, cette offre est financièrement au-delà de l'estimation prévue (+ 51%) et excède l'enveloppe budgétaire allouée à ce lot.

Le Président propose donc de suivre l'avis du maître d'œuvre, de déclarer le Lot 3 infructueux et de relancer une consultation en affinant le DCE.

Le président demande aux syndics de passer au vote.
Après en avoir délibéré, le syndicat, à l'unanimité,

- **Déclare le Lot 3 du marché « Travaux de Modernisation des réseaux sous pression de l'ASA du canal de Corbère » infructueux ;**
- **Autorise le Président à relancer une consultation pour ce lot 3 dès que possible ;**
- **Autorise le président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré à Ille sur Têt, le 28 septembre 2026.

LE PRESIDENT,

ASSOCIATION SYNDICALE * CANAL DE CORBERE *